

Mairie de CHENEBIER - Département de Haute-Saône

Compte-rendu du Conseil Municipal DU 22 JUIN 2020 à 18 heures 30

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 15

Présents	M. ABRY Francis MM. BELOT Pierre-Marie – JUGE Nathalie - LLOPIS Antoine, MM. ABRY Jean - CLAUDEL Claude – MORIS Florence – REBERT Mickaël MM. DELAVACQUERY Thierry - FLORIN Marie-Laure – MENESTRET Marc - MERGER David – MONNERET Matthieu - PETIT Valentin, conseillers municipaux.
Absent(s) excusé(s)	Mme FRANCOIS Christiane
Pouvoirs	Mme FRANCOIS Christiane à Mme MORIS Florence
Secrétaire de séance	Mme MORIS Florence
Date convocation	18 mai 2020

Lecture du compte-rendu de la précédente assemblée et signature du registre.

1) rénovation énergétique bâtiment communal mairie-école-salle polyvalente-périscolaire : attribution des marchés de travaux suite appel d'offres.

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour 22 juin 2020 à 17 heures et a examiné les candidatures reçues suite à l'appel d'offres passé pour le marché de travaux de rénovation du bâtiment communal mairie-école-salle polyvalente-périscolaire.

M. le Maire communique les résultats à l'assemblée et les conclusions de la commission.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT TOTAL HT
1- Maçonnerie – GO	ID CONSTRUCTION	18 621.96
2- isolation thermique extérieure	DPL SELLI	136 700.55
3- Etanchéité	SFCA	16 164.60
4- Menuiseries extérieures bois-aluminium et intérieures bois	MENUISERIES CLAUDE	168 196.35
5-Platrerie-Isolation-Peinture-Faux-Plafonds	CURTI	61 166.36
6- Chauffage-Ventilation	BTS	142 396.32
7- Electricité	SEEB	99 995.00
	TOTAL HT	643 242.34 €
	ESTIMATIF MO	614 842.00
	ECART	+ 4.62 %

L'exposé du Maire entendu , et après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et des avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal :

- décide de retenir les entreprise comme mentionnées ci-dessus,

- autorise M. le Maire ou en cas d'empêchement M. Pierre-Marie BELOT – 1^{er} adjoint - à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des marchés et à leur exécution, ainsi que les avenants éventuels et toutes pièces annexes nécessaires.

VOTE 15 POUR

Présentation du planning prévisionnel des travaux, dont le démarrage est prévu le 25/08/2020. La durée des travaux est réduite, elle s'effectuera sur 1 an au lieu de 2.

2) CPI (Centre de Première Intervention) : dotation d'un véhicule de secours par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

Dans le cadre du soutien apporté par le SDIS aux corps communaux, les élus du CASDIS (conseil d'administration du SDIS) ont décidé d'affecter, par un principe de cascade, un véhicule léger à 26 CPI (Centre de Première Intervention), dont Chenebier fait partie.

Le VSUAP (Véhicule de Secours et d'Urgence Aux Personnes) qui nous sera remis reste la propriété du SDIS. Il sera doté d'un sac de l'avant. Le financement du carburant, de l'assurance du véhicule ainsi que l'achat d'un lot de bord (environ 500 euros) seront à notre charge.

Cette mise à disposition nécessite la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat renforcé de gestion du CPI de Chenebier – signé le 07 février 2011.

Ce véhicule viendra en remplacement du TRAFFIC RENAULT VTU (Véhicule Tous Usages) qu'il convient de réformer et sortir de l'inventaire communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ accepte et remercie le SDIS pour la dotation d'un véhicule VSUAP au CPI de Chenebier,
- ✓ accepte la prise en charge financière du carburant et de l'assurance dudit véhicule ainsi que l'équipement à acheter,
- ✓ déclare que ces sommes seront prévues au budget communal 2020,
- ✓ décide de réformer l'ancien véhicule RENAULT TRAFFIC VTU devenu trop vétuste et demande qu'il soit sorti de l'inventaire communal,
- ✓ autorise M. le Maire – ou en cas d'empêchement – le premier adjoint - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment l'avenant à la convention du 07/02/2011 avec le SDIS.

3) Vote des 2 taxe foncières

M. le maire présente aux conseillers l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. La taxe d'habitation est supprimée cette année, c'est une recette de moins pour la commune qui perçoit cependant une compensation du conseil départemental.

Le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir les taux actuellement en vigueur pour l'exercice 2020, soit :

- ✓ TF (Taxe Foncière – bâti) 8.67 %
- ✓ TFNB (Taxe Foncière – Non Bâti) 31.57 %

Le produit attendu est de 42 324 €.

Vote : 15 POUR

4) Vote de l'indemnité des adjoints et délégués aux adjoints.

M. le maire expose que les indemnités de fonction aux élus sont fixées par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), et que la loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27/12/2019 a revalorisé ce barème à compter du 01/01/2020.

Elles sont basées sur un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale – 1027 (points) – et par strates de population (500 à 999 habitants pour Chenebier).

Le maire perçoit de droit une indemnité de 40.3 % du 1027, soit à compter du 25 mai 2020, date de son élection.

Concernant les adjoints au maire et leurs délégués, le taux maximal est de 10.7 % du 1027. Il rappelle également que lors de la séance du 25 mai 2020, le conseil municipal a procédé à l'élection du maire et de ses adjoints et délégués, et que des fonctions spécifiques ont été attribuées à chacun.

Il convient maintenant de déterminer le taux des indemnités qui leur seront attribuées.

Il est décidé que chaque adjoint accordera à son délégué une partie de son indemnité.

Le montant des indemnités des élus est fixé comme suit à partir du 25 MAI 2020 – date de leur nomination – et ce pour toute la durée du mandat électif (sauf en cas d'empêchement d'assurer les fonctions) :

1^{er} adjoint M. BELOT Pierre-Marie Montant de l'indemnité : 7 %
Fonctions délégué aux forêts – éco-systèmes – cours d'eau – réglementation des plans d'eau

délégué M. ABRY Jean Montant de l'indemnité : 3.7 %

Vote : 15 POUR

2^e adjointe Mme JUGE Nathalie Montant de l'indemnité : 7 %

Fonctions déléguée au CCAS -fêtes et cérémonies – ecoles – fleurissement – relations sociales seniors/jeunesse – associations

Délégué M. CLAUDEL Claude Montant de l'indemnité : 3.7 %

Vote : 15 POUR

3^e adjointe Mme FRANCOIS Christiane Montant de l'indemnité : 7 %

Fonctions communication – prairie – urbanisme

Déléguée Mme MORIS Florence Montant de l'indemnité : 3.7 %

Vote : 15 POUR

4^e adjoint M. LLOPIS Antoine Montant de l'indemnité : 7 %

Fonctions assainissement – travaux – voirie -bâtiments – sécurité – environnement – électrification – cimetières

Délégué M. REBERT Mickaël Montant de l'indemnité : 3.7 %

Vote : 15 POUR

Un contrat d'assurance sera contracté par la mairie pour la protection des élus.

5) Location de l'alambic communal : révision des tarifs.

M. le Maire rappelle que l'alambic communal est loué à la journée aux tarifs de 20 € pour les habitants et 30 € pour les extérieurs.

Il explique que la distillation nécessite beaucoup d'eau potable et que l'appareil vétuste nécessite régulièrement des réparations coûteuses pour la commune.

L'assemblée, après délibération, décide d'augmenter les tarifs de location comme suit à compter du 01/07/2020 :

- Location habitant 1 jour 25 euros
- Location extérieur 1 jour 35 euros

Vote : 15 pour.

6) SIED70 : adhésion au groupement de commandes de granulés bois

Le SIED70 (Syndicat Intercommunal d'Energie du Département) a décidé de mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public dont le siège est situé dans le département du Doubs et de la Haute-Saône et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;

- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière « granulés de bois », en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, la communauté de communes du Pays de Clerval assurera la coordination du groupement.

Au plan pratique, cette opération d'achat groupé est mise en place avec l'assistance technique et administrative du SYDED (Syndicat Mixte d'Energie du Doubs), identifié en tant que gestionnaire du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilisera des granulés de bois dès l'automne 2020 et souhaite de ce fait intégrer ce groupement, le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe,
- Autorise M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et s'engage à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

Vote : 13 POUR – 2 ABSTENTIONS.

7) Questions diverses

- Indemnisation assurance : Groupama nous a fait parvenir un chèque de 515 euros en remboursement des frais de réparation du feu tricolore rue de Chatebier suite accident de la route : vote 15 pour encaissement du chèque.
- Les terrains de la prairie communales seront prêtés à titre gracieux à Mme Isabelle MULLER pour ses chevaux. Elle s'occupera de l'entourage de la zone et un bail à titre gratuit lui sera délivré avec une clause de libération immédiate en cas de besoin. Vote 15 pour.
- Circulation dans le village : de nombreuses réclamations arrivent en mairie : recrudescence de non-respect des limitations de vitesse, panneaux de signalisation et règles du code de la route, deux-roues bruyants. La gendarmerie sera sollicitée pour effectuer des contrôles.
- Panneaux occultants dépose conteneurs OM au lotissement « Prés de la Saule » : suite à des vents violents au printemps, les panneaux se sont couchés. Prévoir une rénovation ou un changement des panneaux, et présenter le devis à l'assurance pour indemnisation car une déclaration a été faite.
- Prochaine réunion de CM : budget communal.